

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 JANVIER 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Demande de financement
auprès de l'Etat (DRAC)
au titre du pacte culturel
pour l'année 2016**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 janvier 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 janvier 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 janvier 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 26 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 janvier deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame CLECH, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur JOLY à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame NASRI à Monsieur LAMY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur CAMASSES

Secrétaire de séance :

Madame VANTHOURNOUT

N° DE DOSSIER : 16 B 02

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT (DRAC) AU TITRE DU PACTE CULTUREL POUR L'ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur PÉRICARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le 18 mai 2015, l'État et la Ville de Saint-Germain-en-Laye ont signé un « pacte culturel » traduisant une vision commune de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain, visant à :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement impliquant le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine pour garantir aujourd'hui son accessibilité au plus grand nombre et demain, sa transmission aux générations futures ;
- la reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

Aux termes de ce pacte, l'État et la Ville de Saint-Germain-en-Laye se sont engagés pour maintenir à partir de 2015 et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

Les budgets municipaux affectés aux différents établissements culturels (Théâtre, Conservatoire, Médiathèques, Collections municipales) et à La Clef, dédiés à leur action, à l'animation du territoire et au secteur sauvegardé, vont rester identiques pour 2016 à ceux prévus au budget primitif de 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de l'État (DRAC Ile-de-France) son accompagnement financier dans le cadre du pacte culturel, au titre de l'année 2016.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE de l'État (DRAC Ile-de-France) son accompagnement financier dans le cadre du pacte culturel, au titre de l'année 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



Pacte culturel

Entre

Le ministère de la culture et de la communication représenté par Monsieur Jean-François Carencu, Préfet de la Région Ile de France

Ci-après désigné « Le Ministère de la Culture et de la Communication »,

Et

La commune de Saint-Germain-en-Laye, représentée par le maire, Monsieur Emmanuel LAMY,

Ci-après désignée « La Ville de Saint-Germain-en-Laye » ou « La Ville »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La culture est un bien commun de la nation.

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

L'implication de la puissance publique traduit l'ambition culturelle autour duquel notre pays s'est construit. Elle a accompagné le développement d'une formidable richesse artistique et a opéré un aménagement exceptionnel du territoire, en multipliant les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, en particulier, du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique, et favorisant tant la création, la diffusion ou la formation que les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement des industries culturelles.

Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de d'éducation artistique et culturelle ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a flourish.

plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;

- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

À l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture et la Ville de Saint-Germain-en-Laye réaffirment leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité.

Aussi, l'État comme la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engagent pour maintenir à partir de 2015, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est une ville d'Histoire et un territoire à la richesse et au dynamisme culturel affirmé.

Ville marquée par son héritage royal et historique, Saint-Germain-en-Laye assure un effort constant pour conserver, valoriser et entretenir son caractère historique exceptionnel. Un cœur de ville remarquable au patrimoine protégé et une ville d'illustres (Louis XIV, Claude Debussy, Maurice Denis, frères Véra) sont les éléments d'une identité forte à laquelle la collectivité et la population restent attachées. La volonté de sauvegarder et de mettre en valeur ce patrimoine trouve sa dernière et remarquable illustration dans la rénovation de la Rampe des Grottes. La phase III de ce chantier, soutenu par l'Etat, sera achevée en juin 2015. La rénovation de l'église Saint-Louis phase 1 sera engagée en 2015 et soutenue par l'Etat. Le caractère exceptionnel du tissu urbain du cœur historique de la ville a été reconnu par la création d'un secteur sauvegardé géré en collaboration étroite avec l'Architecte des bâtiments de France. Enfin, élément fort de l'histoire et de l'urbanisme de la ville, le château de Saint-germain, son parc, le musée national qu'il abrite, sont un enjeu commun pour l'Etat propriétaire et pour la ville. Des dynamiques sont à l'œuvre qui favorisent l'ancrage territorial de ce service à compétence national.

Le volontarisme affirmé de la Ville dans la protection et la valorisation de son patrimoine est manifeste dans sa réflexion sur le secteur sauvegardé et sa mise en révision ainsi que sur les différentes réalisations en projet.

Cet héritage historique est présent dans les nombreuses manifestations culturelles organisées et à venir (Tricentenaire de la mort de Louis XIV, le 600^{ème} anniversaire de la mort de Jérôme Bosch...) mais aussi par la tenue de la Fête des Loges, fête traditionnelle et populaire de 3.5 siècles inscrite dans l'histoire de la ville.

Saint-Germain-en-Laye, riche de son héritage, est aussi une ville qui a su s'ouvrir au monde et être une terre de vitalité culturelle.

La dimension internationale de la ville (Lycée international, Maison de l'Europe, jumelages dynamiques) est un atout remarquable, facteur d'ouverture et de connaissance de l'autre.

Sa position à la croisée des chemins entre un urbain varié et de qualité et un riche domaine naturel (la forêt de Saint-Germain-en-Laye représente 80% du territoire) permet une approche mixte et variée des questions de publics, de projets et de réalisations.

L'ambition forte et ancienne de la ville est de faire de la culture un vecteur efficace de synergies, d'éducation et d'ouverture.

A ce titre, la ville bénéficie d'atouts majeurs avec plusieurs équipements culturels d'importance qui offrent une diversité et une richesse culturelle appréciée par la population. Il convient de citer le Théâtre Alexandre Dumas, le Conservatoire, la maison natale Claude Debussy ou l'espace Véra.

La médiathèque Georges Sand, dont l'Etat a accompagné le financement à hauteur de 1,19 M€ (ouverture en 2005) déploie sur 2 650 m² de nombreux services dont un service numérique identifié, avec une amplitude horaire hebdomadaire de 30 heures.



Par ailleurs, un travail permanent et régulier permet de faire émerger de nouveaux projets au plus proche des habitants, reliant les quartiers Sud au centre-ville, valorisant autant le processus de création que le produit fini ou la pratique artistique professionnelle ou amateur. Il en est ainsi vers les scolaires du premier degré (visites, ateliers, représentations) mais aussi du second degré (classe CHAM/CHAD).

Cette politique volontariste se traduit par le lancement d'une réflexion sur le devenir du Conservatoire (chantier de rénovation) et de la Maison Claude Debussy mais aussi par une ouverture affirmée vers les nouvelles technologies.

Parallèlement, le partenariat affirmé avec les grandes institutions et associations sur des actions communes toujours plus riches, donne un élan et un renouvellement constant de la proposition culturelle.

La présence et le dynamisme du Musée d'Archéologie Nationale (MAN) est un élément d'attractivité et de rayonnement de la ville. Les liens toujours plus forts avec le MAN s'illustrent dans des manifestations culturelles communes et dans un partenariat étroit.

La présence et la rénovation attendue du musée départemental Maurice Denis (musée de France) permet également de construire un chemin culturel cohérent et complémentaire avec l'espace Vera, les collections du musée municipal bénéficiant de l'appellation « musée de France » et la maison natale Debussy labellisée Maison des Illustres alors qu'une relation privilégiée de 30 ans avec la CLEF, sa scène de musique actuelle et ses nombreuses actions d'éducation culturelle ouvre les diversités esthétiques de l'offre culturelle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il faut enfin citer les nombreux projets en communs avec l'Université Libre et la Maison de l'Europe.

Par ailleurs, à l'occasion du tricentenaire de la mort de Louis XIV ou du festival de photographies du Regard, la Ville s'est engagée dans une approche inter communale permettant de tisser des liens et des événements avec les villes environnantes.

Ce pacte culturel marque une nouvelle étape dans une démarche partagée de réflexion et d'association à l'élaboration et la mise en œuvre des futurs projets d'investissement de la collectivité.

Article 1

Il est acté entre les parties au minimum un maintien, pour les années 2015-2017, des financements respectifs à la faveur des politiques publiques relatives à

- à la création et à la diffusion artistique ;
- au patrimoine historique, architectural, urbain, muséal, archivistique ;
- à l'enseignement et à la formation artistique et culturelle ;
- au livre et à la lecture publique ;
- aux industries culturelles ;
- à la démocratisation culturelle, en particulier à l'éducation artistique et culturelle.

Article 2

L'État s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, le budget Culture sur le territoire de la ville (ou de la communauté d'agglomération), tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de 304 000 € en autorisations d'engagement. A titre d'information, la ventilation, par programme, en 2014, était la suivante :

- programme 131 - création : 110 000€

- programme 175 - patrimoines : 148 000 €
- programme 224 - transmission des savoirs et démocratisation de la Culture : 46 000 €

Article 3

La Ville de Saint Germain en Laye s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, sous réserve du vote annuel par l'assemblée délibérante, le budget primitif Culture, tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de 1 877 000 € en autorisations d'engagement, hors charges de personnel.

A titre d'information, la ventilation se décompose en 2014 à partir des fonctions suivantes :

- Création et diffusion artistique : 1 450 000 € (dont 500 000 € subvention Clef)
- Sauvegarde et valorisation du patrimoine historique, architectural, urbain, muséal, archivistique de la ville : 33 000 €
- Enseignement et la formation artistique et culturelle : 34 000 €
- Développement de la lecture publique : 240 000 €
- Animation du territoire : 120 000 €

Article 4

Chaque année, chacune des parties s'engage à produire, au co-contractant, pour le 31 mars de l'année en cours la programmation prévisionnelle de ses dépenses dans le périmètre retenu et le 31 janvier de l'année suivante l'état de la consommation réelle.

Une réunion est organisée annuellement, dans le respect des calendriers de programmation de chacun, afin que chacune des parties présente un bilan des actions menées et les actions projetées sur la durée restante du pacte.

Article 5

Cet engagement conjoint permet plus spécifiquement au ministère de la culture et de la communication et à la Ville de s'engager sur les actions suivantes co-financées :

- *La scène de musique actuelle/ la Clef* : la Ville et le Ministère de la culture et de la communication Travailleront au renouvellement en 2016 de la convention Scène de musiques actuelles (SMAC) La CLEF: dans la continuité de la convention 2012-2015. Les objectifs prioritaires portés par le partenariat public concernent notamment l'ouverture renforcée à la diversité des esthétiques des musiques actuelles, du spectacle vivant et aux formes pluridisciplinaires, ainsi que le développement d'un projet construit en faveur des résidences d'artistes. Un volet spécifique de la nouvelle convention sera consacré à cette action. Il devra permettre à la SMAC de renforcer le soutien aux résidences, d'une part afin de mieux accompagner les parcours des équipes artistiques professionnelles en développement, d'autre part afin de favoriser une présence artistique durable sur le territoire, vecteur d'actions en faveur des populations. Le développement du partenariat avec le conservatoire sera également recherché.
- *Travail partenarial sur la présentation et l'exposition des œuvres des collections municipales* : la Ville a l'ambition de permettre une exposition régulière des œuvres remarquables des collections



municipales afin de tendre vers l'exigence de présentation des collections inscrite dans la loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002 et, parallèlement, de développer les actions d'éducation à la culture par ce vecteur. Une exposition annuelle sera organisée avec des actions éducatives. La recherche de formes nouvelles et de publics différents sera privilégiée. La Ville s'engage par ailleurs à mettre en place et à développer la numérisation de ses collections.

- *Réflexion sur le devenir de la maison natale Claude Debussy* : avec le déménagement de l'Office du Tourisme et la rénovation programmée du musée départemental Maurice Denis, la question du devenir de la maison natale et du musée Debussy est posée. Dans l'idée d'un cheminement culturel et muséal du MAN au musée départemental Maurice Denis, la maison natale a une place centrale et naturelle. La Ville souhaite lancer une réflexion en lien avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur ce bâtiment et ce lieu patrimonial afin de pouvoir faire une proposition à moyen terme.
- *Mise en valeur du cœur historique* : la Ville s'engage dans des actions de mise en valeur et de valorisation du centre historique. Une campagne de ravalement des façades est à l'étude, une mise en lumière moderne et esthétique doit être programmée et la piétonisation est étendue dès 2015. Ces actions de mise en valeur sont parallèles à la création de parcours historiques avec notamment l'installation de QR codes descriptifs. Cette mise en valeur s'effectue en collaboration active avec l'Architecte des bâtiments de France qui assure, par ailleurs, une présence sur site de deux demi-journées par mois pour l'examen des autorisations d'urbanisme et le conseil architectural et patrimonial. La révision du PSMV du secteur sauvegardé mobilisera dans un travail conjoint la ville et les services du Ministère de la Culture
- *Restauration des fresques et du tombeau Jacques II* : une action conjointe (Ville, association, DRAC) de restauration des fresques et du tombeau de l'église Saint-Louis est en cours de finalisation et de réalisation.
- *Réflexion concernant le projet et les lieux du conservatoire à rayonnement départemental (CRD)* : au regard des questions concernant la mise aux normes du bâtiment actuel (accessibilité) et le manque d'espaces de pratique et de diffusion, il est envisagé de travailler sur un projet de reconstruction du conservatoire. Dans la volonté de maintenir le rayonnement et la qualité du projet pédagogique du CRD, ce projet sera l'occasion d'une réflexion entre les partenaires, en association avec le Département des Yvelines, sur l'évolution du projet d'établissement et le fonctionnement de l'actuel conservatoire, et son passage éventuel en conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI).

Article 6

La présente convention produira ses effets sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal du 21 mai 2015, à compter de la date qui sera notifiée par la Ville à l'Etat.

Article 7

Ce pacte pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des éventuels transferts de compétence, notamment de la Ville vers des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 8

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par l'une des parties et notamment des principes rappelés en préambule, chacune des parties est libérée de ses engagements après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de région.

Fait à Paris

en deux exemplaires, le 18 MAI 2015

Pour le Ministère de la culture
et de la communication,
Le Préfet de la région Ile de France,
Monsieur Jean-François CARENCO

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Jean-François Carencu

Jean-François CARENCO

Pour la ville,

Le Maire,

Monsieur Emmanuel LAMY

